

Commune de Bettborn

Rapport de présentation de la carte communale

1



Edition MARS 2011

Document annexé à la DCM du : 21 juin 2011

Le Maire



Cabinet J.G. LAMBERT et Associés Géomètres-Experts D.P.L.G.
43 av. du Général De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. : 03 87 23 71 73
33 rue de Phalsbourg - 67250 SARRE-UNION - Tél. : 03 88 00 21 21
53 rue du Faubourg de Savarne - 67000 STRASSBOURG - Tél. : 03 88 16 90 20

Marcel SCHMITT

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	3
LOCALISATION ET SITUATION	4
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
GÉOLOGIE	8
TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE	10
OCCUPATION DU SOL ET VÉGÉTATION	12
SITE ET PAYSAGE	13
MODE D'AGGLOMÉRATION - MORPHOLOGIE URBAINE	18
TYPLOGIE, VOLUMÉTRIE DU BÂTI ET IDENTITÉ URBAINE	24
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	26
DÉMOGRAPHIE	26
ACTIVITÉS	31
LOGEMENT	34
EQUIPEMENTS	36
VIAIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	36
CONTRAINTE DU TERRITOIRE	41
PROJET	45
ANNEXES	56

PREAMBULE

OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

LOCALISATION ET SITUATION

Le village de BETTBORN est implanté au Sud-Est de la Moselle, dans le canton de Fénétrange. Il est situé à 10 km au Nord de Sarrebourg, son chef-lieu d'arrondissement. La commune appartient à la Communauté de communes du pays de Fénétrange.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à BETTBORN est la RD 43 qui est aussi l'axe Sarre-Union – Sarrebourg. Elle traverse le village selon un axe Nord-Sud et est l'axe structurant du village. BETTBORN est proche de voies de communications importantes, le chemin de fer (gares de Sarrebourg et Réding) et la RN 4 (à 10 km) qui permet de rejoindre l'A4.

Les communes limitrophes du ban sont :

- Gosselming au Sud-Ouest: 1011 ha, 536 hab., densité 53¹,
- Oberstinzal au Sud-Est : 507 ha, 274 hab., densité 54,
- Helling-lès-Fénétrange au Nord-Est : 403 ha, 157 hab., densité 39,
- Kirrberg au Nord-Est : 629 ha, 151 hab., densité 24,
- Romelfing au Nord : 1077 ha, 377 hab., densité 35,
- Berthelming au Nord-Ouest : 1061 ha, 520 hab, densité 49.

Parmi ces communes, BETTBORN présente des caractéristiques moyennes, en taille de territoire (657 ha), en population (353 hab.), en densité (53 hab. / km²). Ce dernier chiffre est à rapprocher de la densité du canton établie à 32 hab. / km².

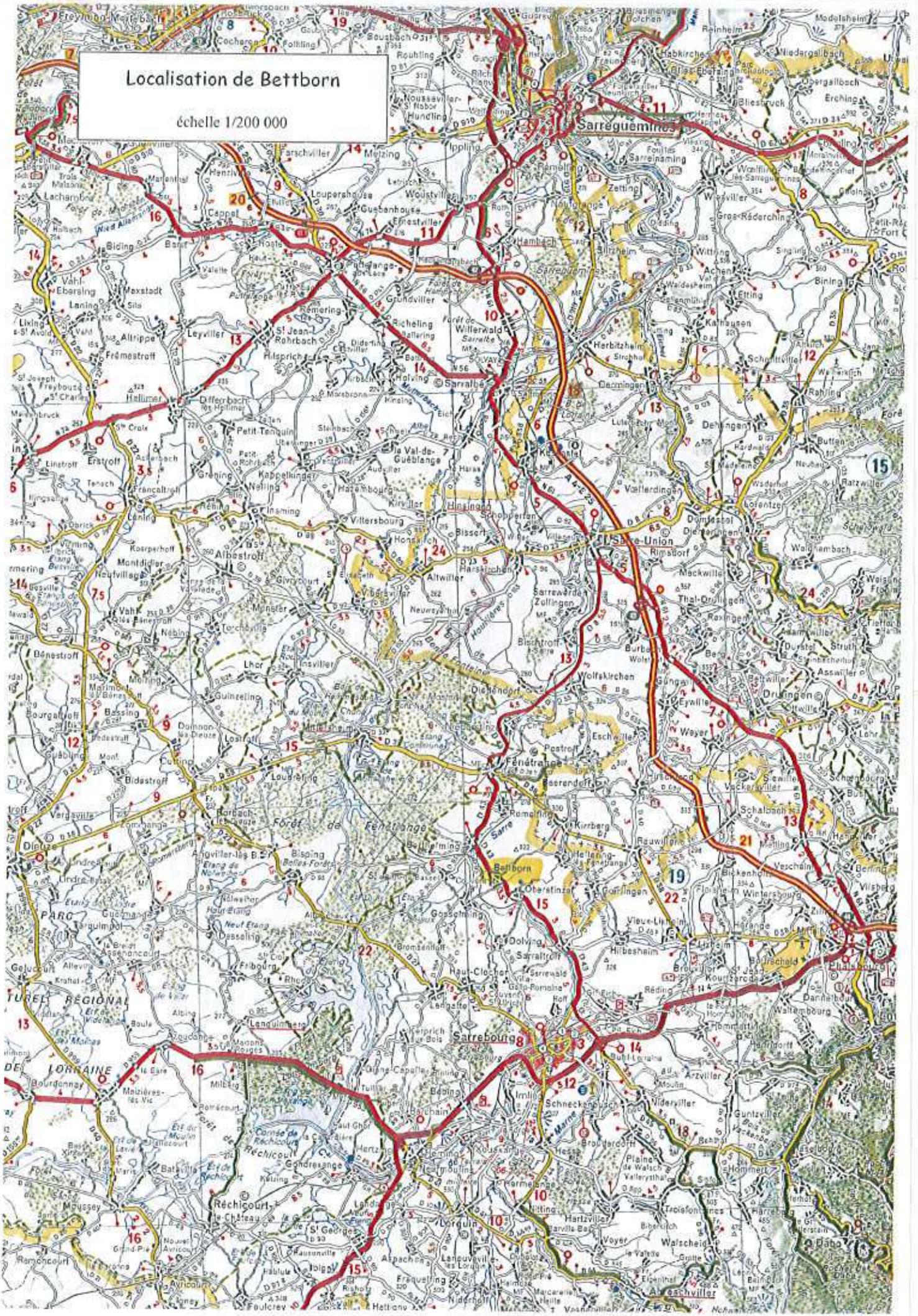
¹ données INSEE 1999 ; les densités sont exprimées en habitants/Km²

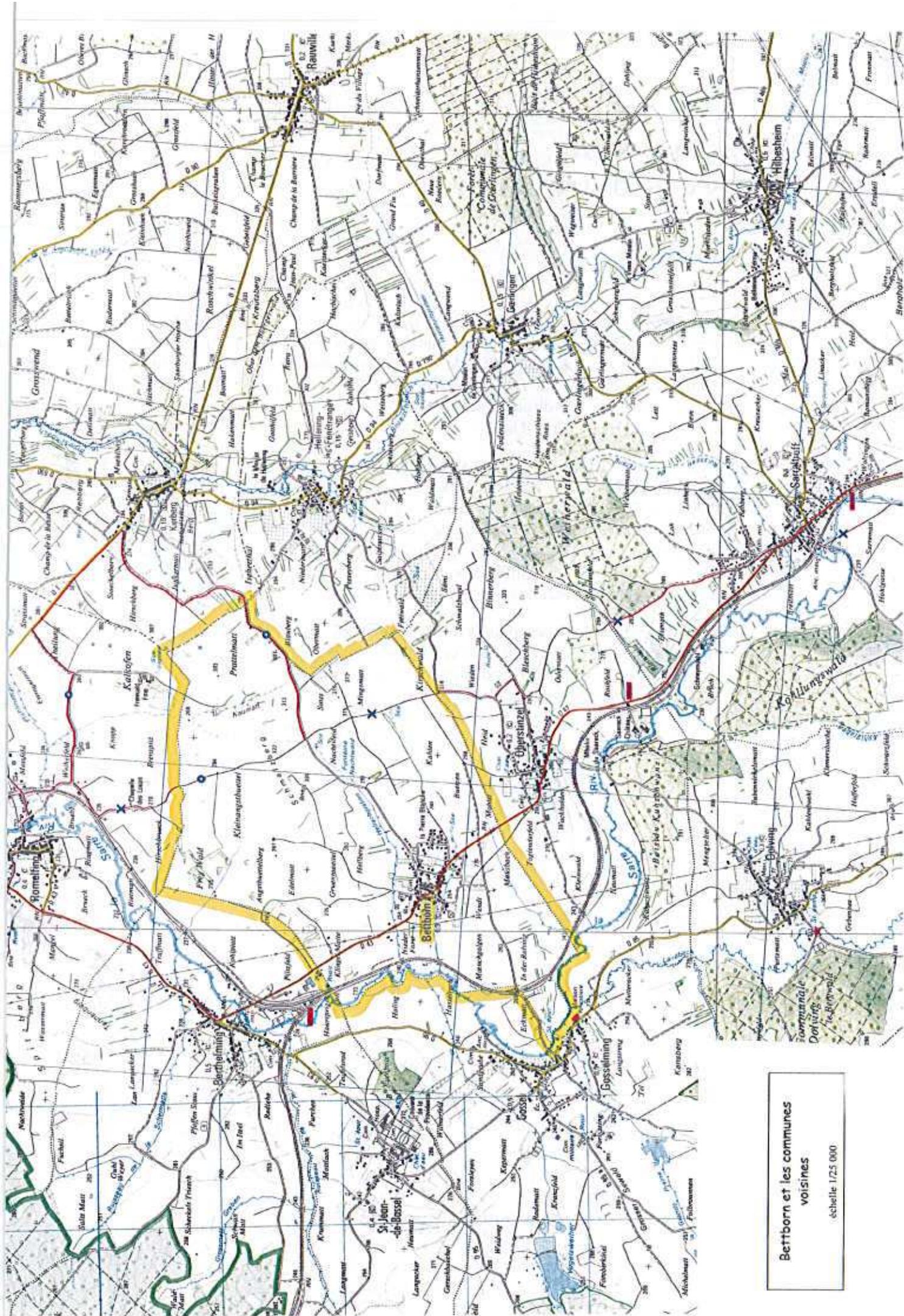
Situation de Bettborn
en Moselle



Localisation de Bettborn

échelle 1/200 000





Bettborn et les communes voisines
 échelle 1:25 000

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

GÉOLOGIE

Les données sont issues de la carte géologique de Sarre-Union (1/50000). Le ban communal de BETTBORN se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du Secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'Ouest – Nord-Ouest.

Les formations les plus anciennes se trouvent dans la partie basse de la vallée de la Sarre et sont rattachées au Muschelkalk supérieur ou Calcaire coquillier et au Lettenkohle. On rencontre successivement en remontant les flancs de la vallée, des couches dites à cératites (t5b) d'origine sédimentaire et principalement composées d'une alternance régulière de bancs calcaires et de niveaux marneux, et des couches argileuses, dites dolomie inférieure (t6a) (limite entre le Muschelkalk et le Lettenkohle) et argiles bariolées de la Lettenkohle (t6b).

Les formations géologiques plus récentes (ère quaternaire) sont localisées sur les zones sommitales du ban, où se trouvent des placages de limons fortement argileux (LP), et dans les fonds de vallées de la Sarre et de ses affluents, où se sont accumulées des alluvions récentes d'origine fluviale (Fz) mais également anciennes (Fy), au Sud du village.



Le contexte géologique à BETTBORN
D'après la carte géologique de Sarre-Union du BRGM au 1/50000

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 60px; margin: 0 auto;">LP</div> <p style="text-align: center;">L'ims des plateaux</p>	<div style="background-color: #e67e22; padding: 5px; width: 60px; margin: 0 auto;">t5b</div> <p style="text-align: center;">Argiles barriolées (Mittlere Lettenkohle)</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 60px; margin: 0 auto;">Fz</div> <p style="text-align: center;">Alluvions récentes</p>	<div style="background-color: #d35400; padding: 5px; width: 60px; margin: 0 auto;">t5a</div> <p style="text-align: center;">Dolomie inférieure (Untere Dolomiti)</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 60px; margin: 0 auto;">Fy</div> <p style="text-align: center;">Alluvions anciennes</p>	<div style="background-color: #f39c12; padding: 5px; width: 60px; margin: 0 auto;">t5c</div> <p style="text-align: center;">Craie à Cératites (Ceratitenkalk)</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

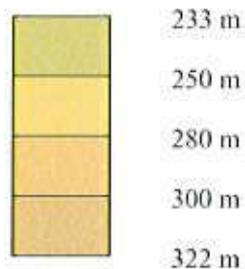
TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Le relief à BETTBORN possède une amplitude de 90 m environ, entre le point le plus haut, dans le centre Nord-Est du ban au lieu-dit « Schmalzberg » à 322 m, et le plus bas, à l'Ouest du ban dans la vallée de la Sarre à 232 m. Le territoire de la commune possède un aspect vallonné caractéristique du plateau lorrain. Le ban s'étale sur le versant rive droite de la Sarre, entre une ligne de crête qui marque la limite Est de la commune et un talweg où s'écoule la Sarre à l'Ouest.

Le territoire de BETTBORN appartient au bassin versant de la Sarre, laquelle délimite partiellement le ban communal à l'Est. Plusieurs petits affluents trouvent leur source sur le ban communal dont les principaux sont *le Hellachgraben* et *le Butzengraben (d'axe Est-Ouest)* ; le premier limite le village au Nord, le second le limite au Sud. Le village s'est implanté à l'origine sur la rive droite de la Sarre entre ces deux affluents qui le limite respectivement au Nord et au Sud.

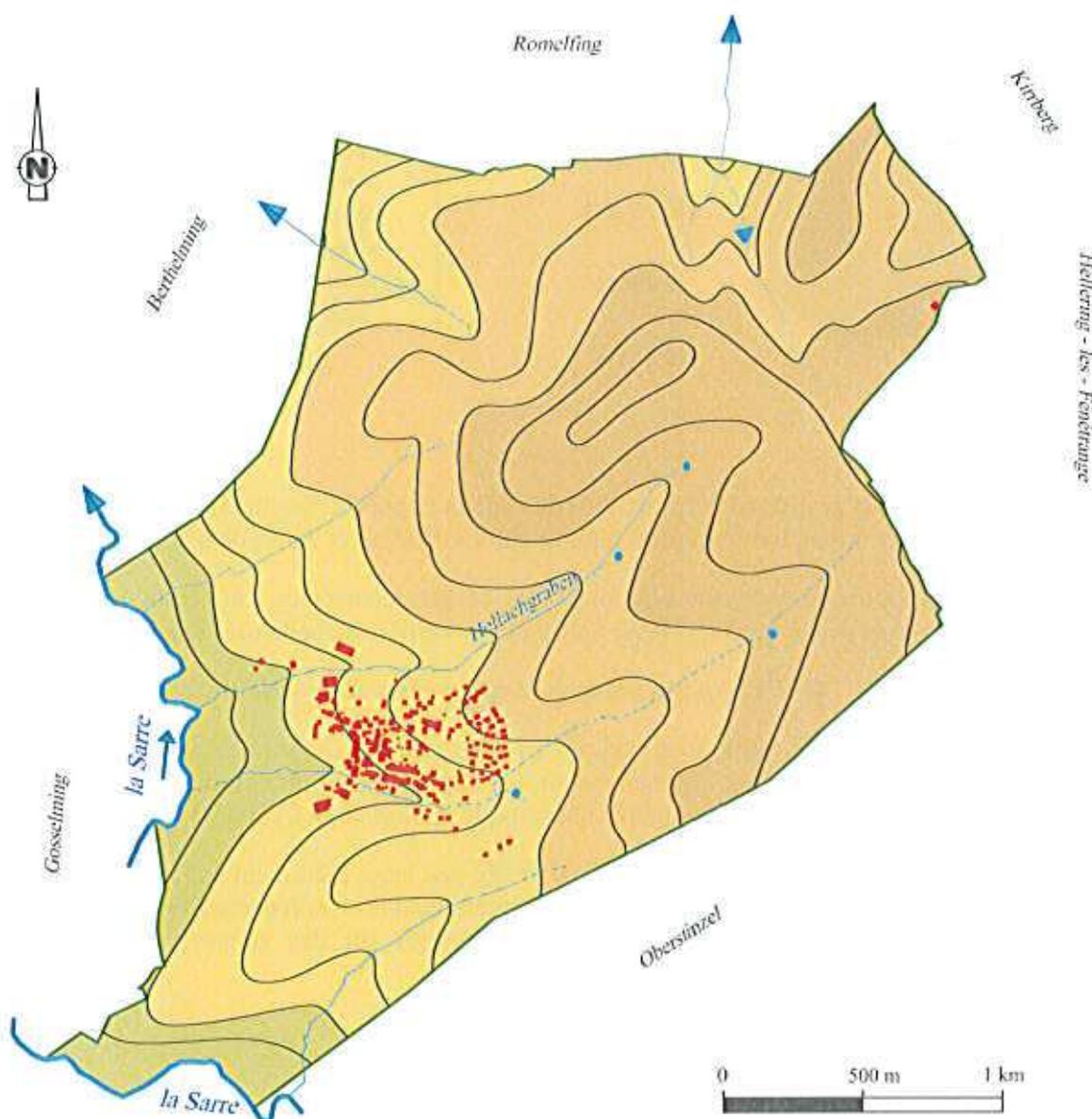
Carte communale de Bettborn

Le Relief



- Limite communale
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau ou fossé temporaire
- Source
- Berthelming* Commune voisine

Équidistance des courbes : 10 m (cotes NGF)

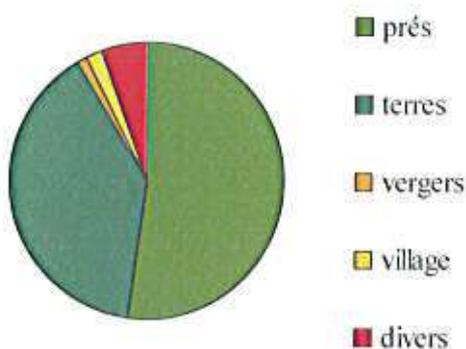


ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

OCCUPATION DU SOL ET VÉGÉTATION

↳ *Un territoire à la vocation agricole*

Deux grands types d'occupation des sols caractérisent la commune de BETTBORN, les terres labourées et les prés. Les prés dominent le territoire avec plus de la moitié de la surface (55%), puis viennent les terres (27%).



Désignation	Superficie (ha)	%
prés	344.0	52.4%
terres	257.0	39.1%
vergers	6.0	0.9%
village	14.0	2.1%
divers	36.0	5.5%
total	657.0	100.0%

Les prés se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche. Ils sont présents à parts égales et sont uniformément répartis sur les différentes zones du ban.

Le territoire comporte également des vergers clairsemés, ceinturant le village, des haies et des bosquets, la ligne SNCF et une carrière actuellement exploitée.

↳ *Des espaces naturels remarquables et sensibles*

Les bords de Sarre sont occupés par des *prairies inondables sur alluvions argilo-sableuses d'origine vosgienne* qui ont fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), classé de type I.

Ces prairies inondables en fond de vallée peu large présentent aux abords des sources et des suintements quelques espèces remarquables : *Polygonum bistorta*, *Alchemilla xanthochlora* (espèces relictuelles vosgiennes sur des zones pseudo-tourbeuses), *Alopecurus utriculatus* (espèce de prairie).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SITE ET PAYSAGE

➤ *Un paysage caractéristique du Plateau Lorrain*

Le paysage communal est caractérisé par des paysages ouverts, agricoles, sur un relief de plaines ondulées. Il s'inscrit dans celui de la grande entité paysagère du Plateau Lorrain.



➤ *La végétation comme élément d'identité*

Les paysages « naturels » communaux sont empreints de l'activité humaine qui les modèle et les transforme.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SITE ET PAYSAGE

- L'exploitation agricole du sol

Le paysage communal apparaît comme un espace ouvert où les champs de céréales et la prairie constituent les éléments les plus évidents de l'activité humaine. Les plantations le long des voies, les bosquets et les haies sur les sols incultes ou en pente ponctuent le paysage aux lignes douces.



- La vallée de la Sarre

La vallée de la Sarre avec le cours d'eau, sa ripisylve et ses prairies humides, sont accompagnées de la ligne de chemin de fer empruntée par le TGV. Ces différentes entités marquent le paysage Ouest du ban communal.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SITE ET PAYSAGE

➤ *La présence du village*

Aux abords du village, la végétation apparaît de plus en plus organisée et commence à s'articuler autour du bâti.



▪ *Les vergers*

Les vergers, souvent en continuation des jardins, entourent le village d'une ceinture verte. Mirabelliers, pommiers, poiriers, noyers sont parmi les espèces cultivées.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SITE ET PAYSAGE

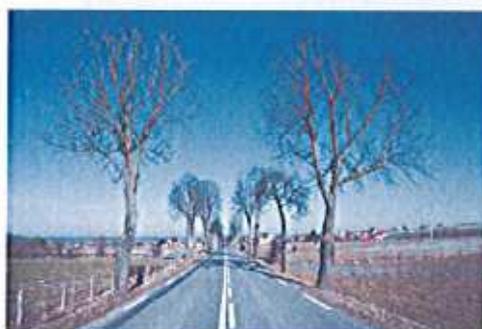
- *Les formations arborescentes le long des cours d'eau ou ripisylves*

Celles-ci soulignent les cours d'eau rythment le paysage et en constituent une des structures les plus repérables. Les espèces fréquemment présentes sont le saule (le saule têtard témoigne notamment des activités passées) et l'aulne.



- *Les entrées*

Les grands arbres formant un porche signalent les entrées du village et leurs donnent une dimension symbolique. Sans ce porche, il manquerait un élément fort et les entrées seraient plus banales.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MODE D'AGGLOMÉRATION – MORPHOLOGIE URBAINE

➤ *Un « village-place »*

La configuration du village est le fruit de la morphologie des finages comme des différentes transformations ou extensions qui ont affecté le village dans le temps et qui témoignent de l'évolution des besoins, des usages et des modes d'exploitation agricole, plus simplement des modes de vie du moment.

Les traits généraux de ceux du village rue

A l'instar du village lorrain traditionnel, la partie ancienne du village de BETTBORN (Grand'Rue, rues des Tonneliers, de la Fontaine, et de Hellering essentiellement) est une entité dont aucun des composants – maisons et granges, espace-rue, jardins, vergers – ne sauraient exister isolément. Bien que la réalité soit plus variée et complexe, celle-ci reprend les traits du stéréotype du village lorrain de nos manuels de géographie : le « village-rue » ; contrairement à une idée très répandue, il ne s'agit pas de maisons bâties le long d'un axe de communication mais d'un espace commun, l'usoir, grand quadrilatère régulier cerné par les maisons. Bordant cet espace communautaire, des maisons profondes et jointives, s'alignent en deux rangés compacts présentant un aspect de véritable cour de ferme collective.

Spécifiques de la région, les usoirs sont des espaces situés de façades à façades qui confèrent à la typologie linéaire des villages locaux un cachet bien particulier. Ils appartiennent au patrimoine lorrain. Propriété privée de la commune, celle-ci concède gracieusement différents droits d'usage à divers utilisateurs. Ils sont à la fois l'espace de « devant » des riverains et espace collectif ouvert au centre du village. Leur statut et leur fonctionnement particulier en font un lieu privilégié de la vie communautaire villageoise.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MODE D'AGGLOMÉRATION – MORPHOLOGIE URBAINE

À l'origine utilisé comme le prolongement d'une exploitation agricole, l'usoir a bien d'autres vocations aujourd'hui : stationnement de véhicules, entrepôt, stockage, espaces verts, lieu d'implantation des réseaux divers et du mobilier urbain, etc...



Le centre village : une réalité plus complexe proche de celle du « village tas »

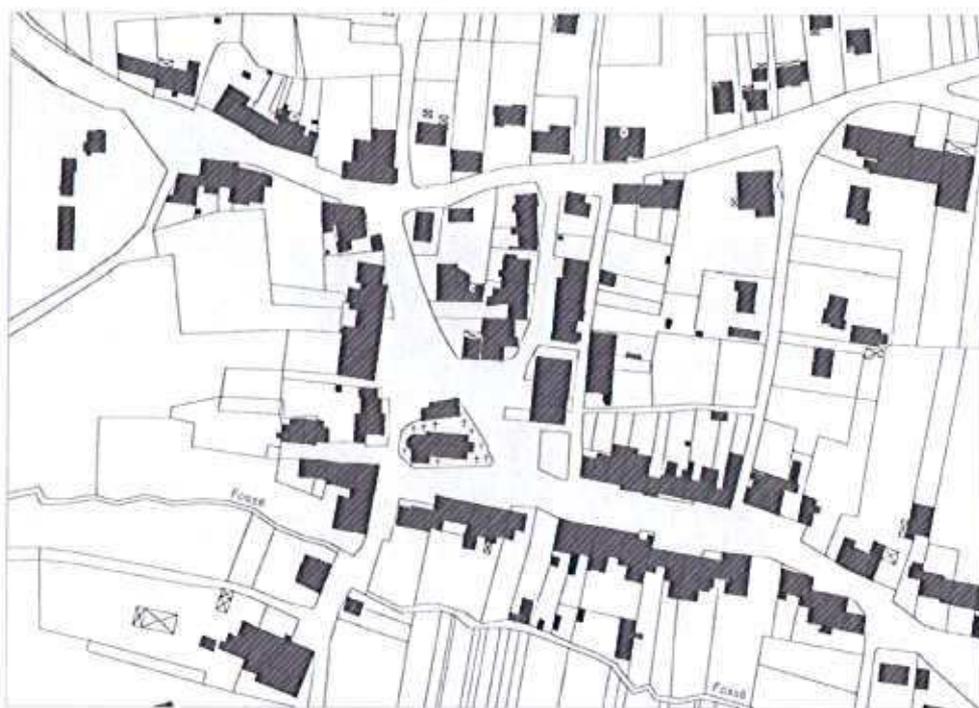
La Grand'Rue est l'axe autour duquel s'organise tout le village. Les rues de la Fontaine et des Tonneliers présentent la même organisation de base que la Grand'Rue : espace-usoir bordé de maisons jointives. Mais, ces deux rues, complétées par la rue de la Côte, forment une entité proche de celle du « village tas » dont l'organisation concentrique (ou gravitaire) autour d'un centre, formé ici par la place Saint-Rémy et l'église, se retrouve ; les usoirs y sont également davantage réduits.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MODE D'AGGLOMÉRATION – MORPHOLOGIE URBAINE

↻ *Le centre ancien, son église et la place Saint-Rémy*



Déambulant au gré de la géomorphologie du lieu, la route détermine parfois des espaces sinueux. Utilisant une courbe pour se mettre en scène dans une perspective lointaine, lorsque entre dans le village par le Sud, l'église est implanté au bord de la route au centre d'un espace triangulaire dessiné en particulier par la rue du Lavoir et la Grand'Rue. Une partie de cet espace porte le nom de place Saint-Rémy.

Il est peu probable que la volonté de créer une place en tant que telle soit à l'origine de la structure du village. C'est plutôt la rencontre de déterminants spécifiques et différents qui ont produit cet espace, comme la géomorphologie particulière du site, un carrefour de routes, la mise en scène de l'église, la démolition d'anciennes bâtisses.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MODE D'AGGLOMÉRATION – MORPHOLOGIE URBAINE



Du fait de la dimension de l'espace, un certain recul permet une vision frontale des façades continues des maisons, ce dont on n'a évidemment pas l'habitude dans le village lorrain linéaire où la perception est généralement perspective.

Les dimensions et la composition de l'espace donnent un statut particulier à cette entité urbaine qui marque la centralité du village.

⇒ *Un développement récent essentiellement radioconcentrique*

Le développement récent du village a suivi différents modes :

- densification : construction en « dents-creuses » (parcelles non bâties situées dans le tissu bâti existant) ;
- extensions linéaires (ou développement « centrifuge ») : le long de la rue de Hellingring essentiellement, mais un peu également le long de la RD 43 ;
- développement radioconcentrique (ou « centripète ») : au Sud, rue des Mérovingiens, et à l'Est, avec le lotissement.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MODE D'AGGLOMÉRATION – MORPHOLOGIE URBAINE

Le développement du village s'est fait essentiellement de manière radioconcentrique. Ainsi, l'aspect compact et dense du village a été préservé. Le lotissement présente une densité relativement importante, les « dents-creuses » sont peu nombreuses, seul l'espace situé entre le village et le lotissement conserve un vide au cœur du tissu urbain.

Enfin, le développement des exploitations agricoles s'est faite en frange Ouest du village, permettant ainsi au village de se développer par ailleurs.



Commune de BETTBORN

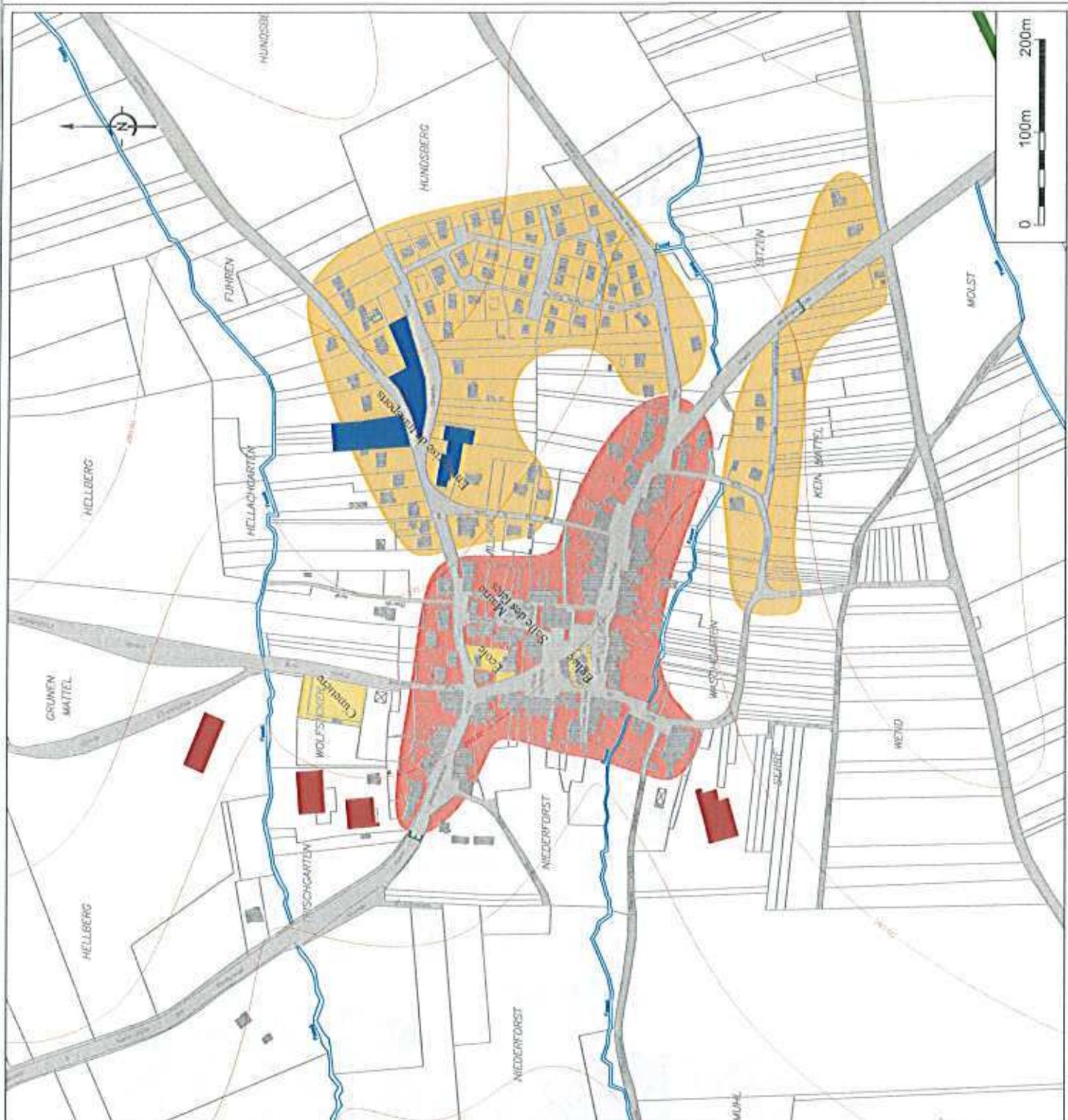
Morphologie urbaine

- Centre ancien
- Extensions
- Equipement public
- Bâtiment agricole
- Activité
- Relief (courbes de niveau)

- Bâti
- Cours d'eau permanent
- Parcelle
- Entrée d'agglomération
- Limite communale

Carte communale - rapport de présentation
 établie en février 2009 par :

Gilbert JG. LAMBERT & Associés - Société de Géographie-Croquis
 27 Boulevard de la Gare
 59400 BETTBORN
 03 20 25 25 73
 03 20 25 25 73
 03 20 25 25 73
 g.lambert@wanadoo.fr

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TYPOLOGIE, VOLUMÉTRIE DU BÂTI ET IDENTITÉ URBAINE

↻ *Un bâti dense et continu : l'habitat rural traditionnel*

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

Ces «maisons en largeur», sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.

L'habitat traditionnel rural est un bien culturel collectif, il est un des éléments sur lesquels se fonde l'identité régionale, voire locale. Son état fait partie de l'image de marque d'une région. Bien valorisé, il s'avère être un élément d'attrait touristique indéniable et primordial. L'image des villages anciens, leur remarquable unité architecturale et le caractère propre à chacun étaient le fruit de deux déterminismes : les matériaux disponibles sur place, issus du sol et des bois proches, et le savoir-faire quasi immuable des artisans liés à ces matériaux et transmis de père en fils. « L'art de bâtir restait le même durant des siècles ». Ces répétitions inlassables des mêmes matériaux, techniques et formes architecturales ont contribué à caractériser fortement les villages lorrains, et notamment le village de BETTBORN.



Toutefois, cet état de fait a été bouleversé depuis l'après-guerre ; la profusion des matériaux industrialisés, la diversité des références architecturales et l'évolution des savoir-faire utilisés à mauvais escient, sont dommageable à l'image et à la forme du village, comme à la valeur marchande des maisons.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TYPOLOGIE, VOLUMÉTRIE DU BÂTI ET IDENTITÉ URBAINE

↳ *Un bâti discontinu : l'habitat pavillonnaire*

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

A BETTBORN, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt à l'Est du village que ces extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille moyenne. Elles présentent une urbanisation discontinue, sans véritable cohérence architecturale. Ce nouveau type d'habitat trouve son expression totale dans le lotissement ; toutefois, la densité de celui-ci est légèrement supérieure aux lotissements classiques.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

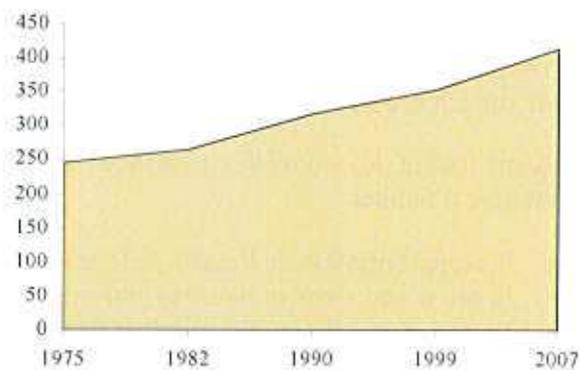


CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE

POPULATION

année	population
1975	246
1982	265
1990	318
1999	353
2007	413



L'évolution de la population de BETTBORN est positive depuis les trente dernières années. La tendance tend d'ailleurs à nettement s'accroître, ce qui prouve l'attractivité de la commune. La population comptait 413 habitants lors du recensement de 2007, soit 60 habitants de plus et une croissance de 17% par rapport à 1999.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE

TAUX DE VARIATION

Période	taux de variation annuel		
	du mvmt naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	-0,06	1,12	1,06
82 - 90	0,87	1,43	2,30
90 - 99	0,53	0,63	1,16

N.B. : Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Ces statistiques montrent que l'accroissement de la population est généré par un solde migratoire moyen. Le mouvement naturel s'est amélioré et s'est maintenant stabilisé à un taux positif de l'ordre de celui du solde migratoire. Ainsi, le taux de variation total est nettement positif grâce à l'attractivité de la commune et au renouvellement des générations.

En 2007, les tendances démographiques laissent supposer que ce taux de variation est à nouveau positif, de l'ordre de celui de la période 82-90, lié principalement au solde migratoire. En effet, la structure de la population (présentées dans le point suivant) nous indique une régression des moins de 20 ans et à l'inverse une progression des actifs de 40-59 ans, dont une part significative doit être liée à celle des nouveaux arrivants.

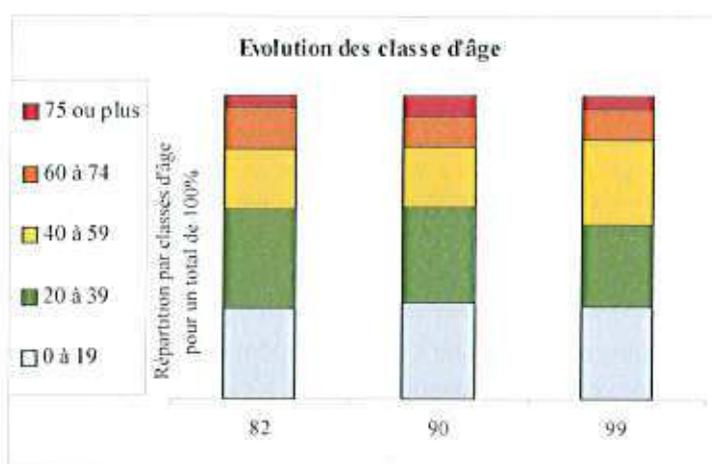
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE

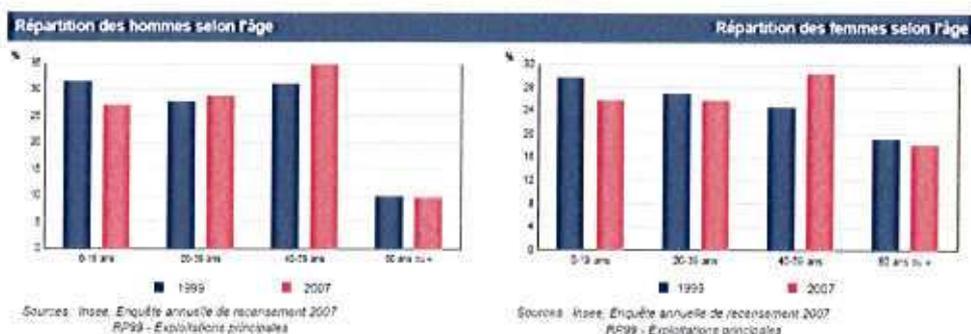
STRUCTURE DE LA POPULATION

La répartition démographique de BETTBORN selon les âges montre que la population de BETTBORN est jeune, plus de la moitié a en effet moins de 40 ans. De plus, l'évolution de la population est stable, chaque classe gardant une proportion plus ou moins constante depuis 1982.

Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	29,8%	32,8%	20,0%	13,6%	3,8%
90	32,0%	31,3%	19,6%	10,4%	6,6%
99	30,6%	27,2%	27,8%	10,2%	4,2%



En 2007, les données de l'enquête annuelle de recensement montre que la population reste jeune, avec plus de 50% de moins de 40 ans. Toutefois, les principales fluctuations concernent les moins de 20 ans, en régression, et les 40-59 ans en augmentation.



CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

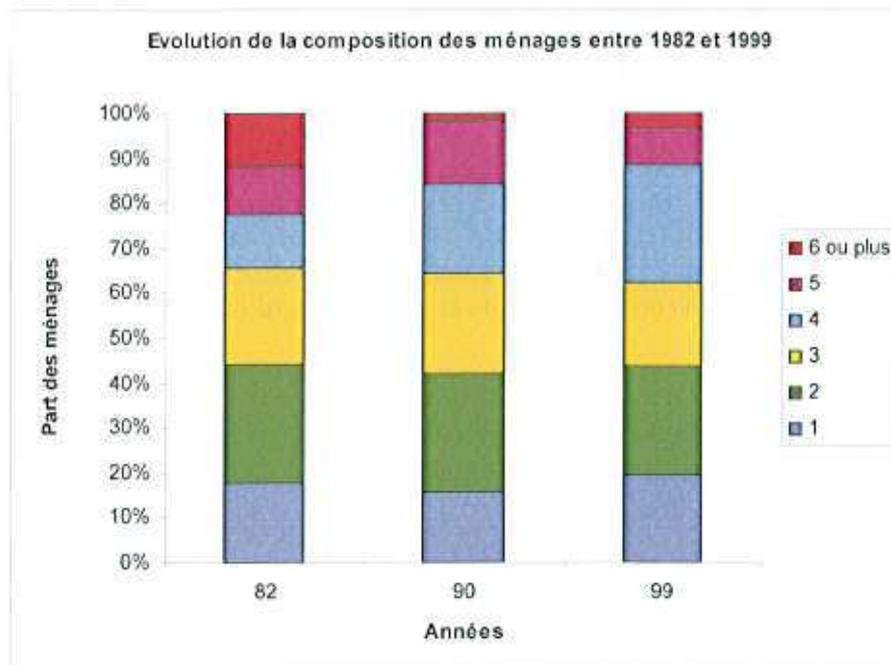
DÉMOGRAPHIE

STRUCTURE DES MÉNAGES

Le nombre de ménages entre 1982 et 1999 est passé de 84 à 122, suivant l'évolution de la population.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	15 <i>17.9%</i>	22 <i>26.2%</i>	18 <i>21.4%</i>	10 <i>11.9%</i>	9 <i>10.7%</i>	10 <i>11.9%</i>	84 <i>100.0%</i>
90	17 <i>15.9%</i>	28 <i>26.2%</i>	24 <i>22.4%</i>	21 <i>19.6%</i>	15 <i>14.0%</i>	2 <i>1.9%</i>	107 <i>100.0%</i>
99	24 <i>19.7%</i>	29 <i>23.8%</i>	23 <i>18.9%</i>	32 <i>26.2%</i>	10 <i>8.2%</i>	4 <i>3.3%</i>	122 <i>100.0%</i>

Les ménages de 4 personnes (familles de 2 enfants essentiellement) présentent la plus forte progression entre 1982 et 1999, soit +14,3 %. BETTBORN confirme la tendance actuelle en ce qui concerne la part des ménages de une personne (bien souvent des personnes âgées) qui progresse légèrement lors du dernier recensement. Pour le reste, on observe une diminution notable depuis 1982 des ménages de 5 personnes ou plus, alors que la répartition des autres ménages reste plus ou moins stable. Ainsi, la taille moyenne des ménages est passée de 3,1 à 2,9 entre 1982 et 1999.



CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE

STRUCTURE DES MÉNAGES

En 2007, la taille moyenne des ménages a encore diminué un peu plus ; elle se situe à 2,8. Cette diminution de la taille moyenne des ménages suit la tendance générale en France (dont la taille moyenne des ménages était en 2005 de 2,3). La diminution de la taille des ménages est un phénomène démographique structurel (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation des familles monoparentales et des personnes seules, etc.) qui n'est pas que le fait de l'évolution de la taille des ménages dans le temps. Cette évolution, conjuguée à l'évolution des mentalités, va renforcer la demande en « petits logements », y compris dans des communes dites « rurales » comme BETTBORN.

POPULATION ACTIVE

Bien que la proportion des actifs dans la population municipale avait diminué entre 1982 et 1990, elle se situe aujourd'hui à plus de 51%.

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
82	265	110	41,5%
90	318	118	37,1%
99	353	167	47,3%
07	413	214	51,8%

Plus précisément, le nombre de gens travaillant dans la commune reste stable. Cependant, cela représente au dernier recensement une baisse de plus de 5% dû à l'accroissement du nombre d'actifs hors de la commune. Le chômage qui avait amorcé une légère baisse pendant la période 1982-1990, connaît maintenant une augmentation notable, puisqu'on dénombre 15 chômeurs lors du dernier recensement. La part de salarié reste plus ou moins constante et atteint aujourd'hui 90%.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE

POPULATION ACTIVE

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	110	4	106	15	101	5
	34.0%	3.6%	96.4%	13.6%	95.3%	4.7%
90	118	2	116	17	111	5
	41.4%	1.7%	98.3%	14.4%	95.7%	4.3%
99	167	15	152	15	137	15
	44.8%	9.0%	91.0%	9.0%	90.1%	9.9%

ACTIVITÉS

GÉNÉRALITÉS

La commune fait partie du bassin d'emplois de Sarrebourg.

L'emploi et les activités sont assez réduits à BETTBORN, on y trouve :

- un chauffagiste (2 emplois),
- un imprimeur (commercial),
- une carrière (6 emplois),
- un débardeur (3 personnes),
- un transporteur (30 personnes),
- une infirmière libérale.

La principale activité sur le ban reste l'agriculture (cf zoom sur les activités agricoles)

La Mairie emploie 4 personnes.

La commune est servie par des commerces ambulants :

- un boulanger-pâtissier (1 fois par jour),
- un boucher-charcutier (2 fois par semaine),
- un commerce d'alimentation générale (1 fois par jour).

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

ACTIVITÉS

ZOOM SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La superficie totale du ban communal est de 657 ha ; les 48 % de cette superficie soit 315 ha, correspondent à la SAU² de BETTBORN.

Au recensement agricole 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

- 15 exploitations dont 6 sont professionnelles.
- 151 ha de terres labourables pour 163 ha de terres toujours en herbe ;

Actuellement, la commune compte 2 exploitants à titre principal et 4 pluriactifs.

La production dominante est orientée viande et lait.

VIE ASSOCIATIVE

La vie associative à BETTBORN est dynamique avec la présence de plusieurs associations :

- Société d'arboriculture,
- Harmonie Musique Sainte Cécile,
- Chorale Sainte Cécile,
- Cercle des jeunes,
- Club de l'Amitié,
- Amicale des Sapeurs Pompiers,
- Club d'Épargne,
- A.S.B.H. (Association Sportive BETTBORN-Hellering),
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles (Berthelming – BETTBORN – Hellering – St Jean de Bassel).

² superficie agricole utilisée

Commune de BETTBORN

Morphologie urbaine

- Centre ancien
- Extensions
- Équipement public
- Bâtiment agricole
- Activité
- Relief (courbes de niveau)

- Bâti
- Cours d'eau permanent
- Parcelle
- Entrée d'agglomération
- Limite communale

Carte communale - rapport de présentation
 établie en février 2019 par :

Cabinet AJC LAMBERT & Associés - Société de Génie-Civil
 41, rue du 14^e de Juillet
 57 400 SARREBOURG
 03 87 21 71 73
 slambert@ajc-ls.com
 slambert@orange.fr



8/200 SARREUNION
 03 87 21 71 73
 03 87 21 71 73
 slambert@orange.fr

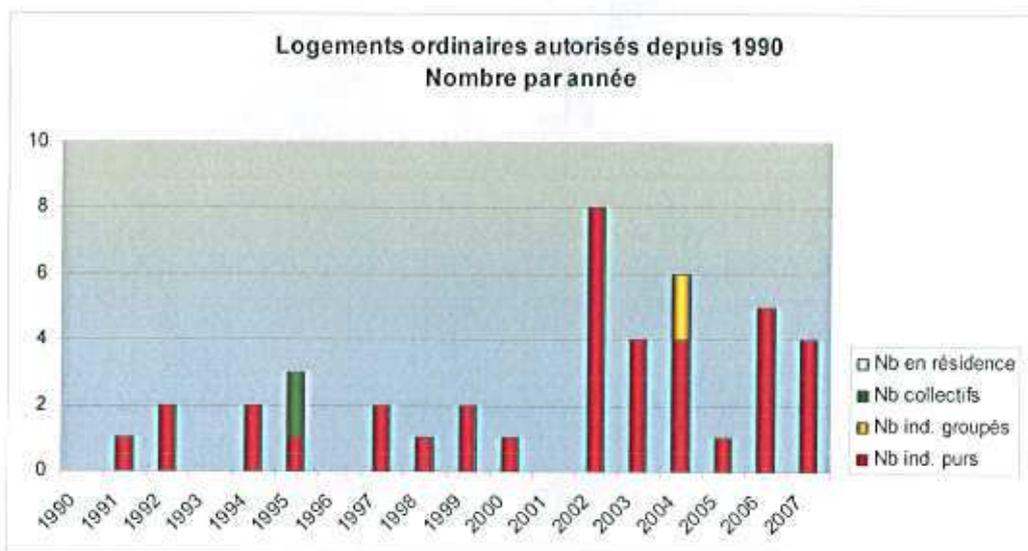


CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

LOGEMENT

La commune comprend 159 logements en 2007 contre 129 en 1999. Ces chiffres révèlent sur la dernière période, un rythme moyen de 3,75 nouveaux logements par an. Ce rythme est en nette progression par rapport à la période 90-99 où il était de 1,33.

Les nouveaux logements créés sont principalement de l'individuel « pur ».



D'après les données SITADEL.

Les logements d'avant 1949, représentent environ 30% de l'ensemble des logements en 2007. En 1990, ceux-ci représentaient encore près de 50%. Ainsi, les anciens modèles de logements, qui ne sont plus toujours adaptés aux conditions actuelles d'existence, sont en régression et traduisent un rajeunissement du parc de logements.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

LOGEMENT

Entre 1999 et 2007, l'enquête annuelle de recensement à BETTBORN nous montre :

- une augmentation du nombre de résidences principales (122 à 149),
- 95% des résidences principales sont des maisons individuelles,
Le lotissement créé en 1986, avec 3 tranches (11 lots, 12 lots, 14 lots) est aujourd'hui complet.
- une hausse de la part des appartements (+3,8%),
La commune dispose de 2 appartements.
- toujours pas de résidences secondaires,
- une augmentation du nombre de logements vacants (de 7 à 10),
- 87,7% des ménages sont propriétaires de leur logement ;
- une légère progression des locataires (+3%).

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
90	117	107	0	10
	100,0%	91,5%	0,0%	8,5%
99	129	122	0	7
	100,0%	94,6%	0,0%	5,4%
07	159	149	0	10
	100,0%	93,7%	0,0%	6,3%

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

EQUIPEMENTS

On trouve à BETTBORN (cf. plan morphologie urbaine) :

- une mairie,
- une église,
- une école primaire (2 classes) et maternelle,
Organisée en RPI avec Sarraltroff et Oberstinzel
- Une salle polyvalente,
- Une aire de jeux.

VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

LA COLLECTE DES DÉCHETS

Ce service est assuré par la Communauté des communes du pays de Fénétrange. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine, tandis que la collecte du tri sélectif a lieu tous les 15 jours, et les objets encombrants une fois par trimestre.

Une déchetterie est implanté sur le ban communal en limite avec Berthelming.

LA VOIRIE

Le réseau principal

L'agglomération est principalement desservi par la RD 43 qui est l'axe reliant Sarrebourg à Sarre-Union. Le village est ainsi situé sur un axe de communication relativement important au niveau local, qui permet de rejoindre également l'ancienne RN 4, axe d'importance régionale. La disparition progressive des activités économiques locales et des services a rendu BETTBORN tributaire des communes voisines plus importantes. C'est surtout Sarrebourg qui constitue aujourd'hui pour BETTBORN le pôle d'emploi et d'attraction commerciale principal.

Une première route non répertoriée, globalement d'axe Est-Ouest, permet de rejoindre Kirrberg, Helling-lès-Fénétranges et Phalsbourg (via la RD 1).

Une seconde route, d'axe Est-Ouest, permet de rejoindre Gosselming, depuis la RD 43 au Sud du village.

Le réseau secondaire et la desserte

Le réseau secondaire s'organise dans les angles formés par la RD 43 et ces deux routes communales non répertoriées. Il est relativement bien maillé et assez bien hiérarchisé.

Des chemins d'exploitations complètent ce réseau pour desservir le reste du ban.

Dans l'ensemble, ce réseau de routes et chemins est assez réduit.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

LES RÉSEAUX

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau est assurée par le Syndicat des eaux de Berthelming. Il existe d'anciens captages d'eau, mais il n'existe pas de servitude de protection des captages d'eau potable. Les deux forages desservant la commune sont situés à Sarraltroff.

le réseau assainissement

Tout le réseau d'assainissement de l'agglomération est unitaire et sa gestion est communale. L'étude de zonage de l'assainissement est en cours. Plusieurs scénarii ont été envisagés pour le système collectif de traitement des eaux usées ; la commune s'oriente vers un système de lagunage.

Departement de la Moselle
Commune de Bettborn

Diagnostic du système d'assainissement
Phase 4 : Délimitation des bassins de collecte
et des zones non desservies

PROJET N°

1/2000

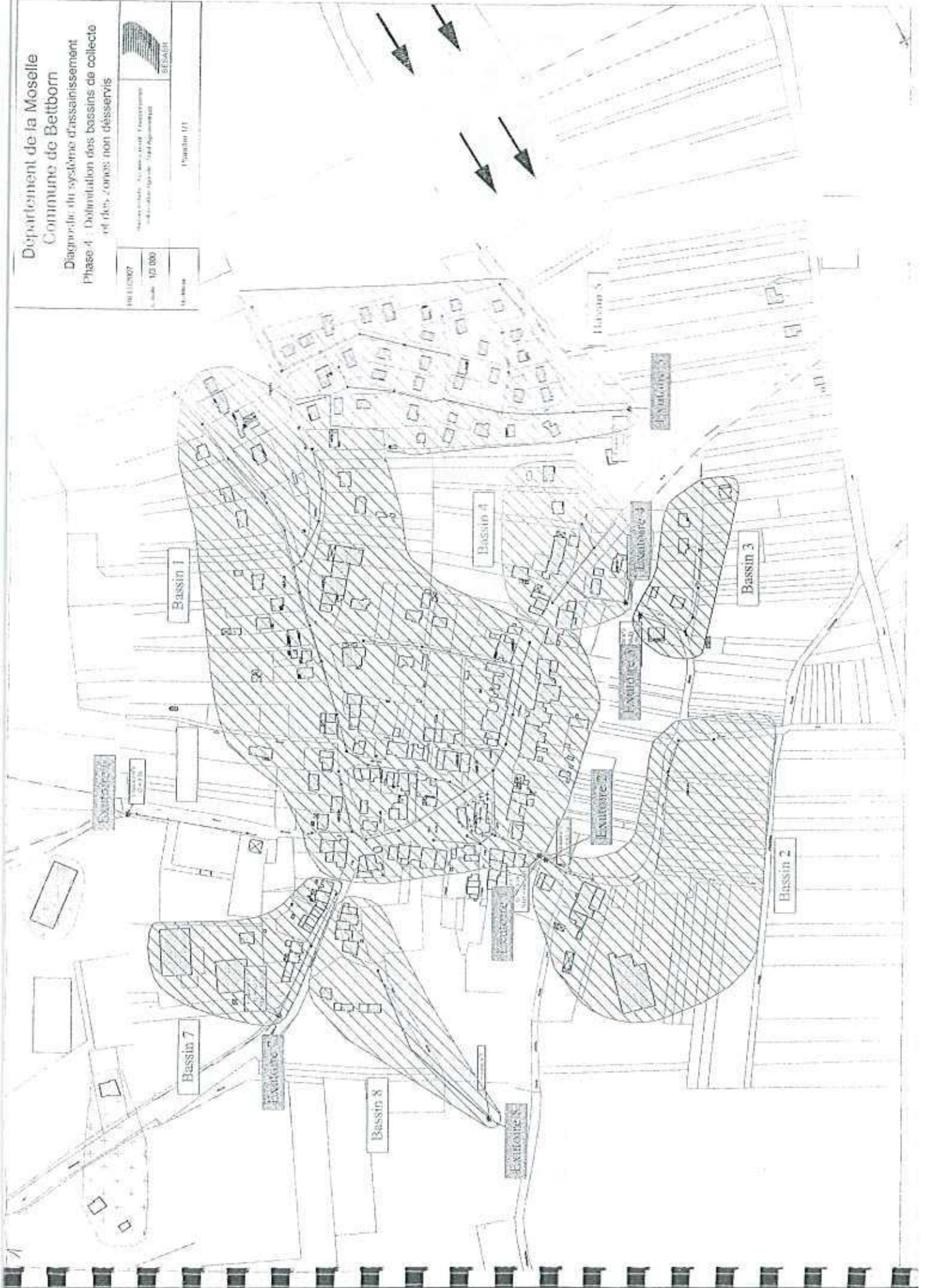
Échelle

Service de l'Urbanisme et de l'Équipement
Mairie de Bettborn



DESABE

Planche 111



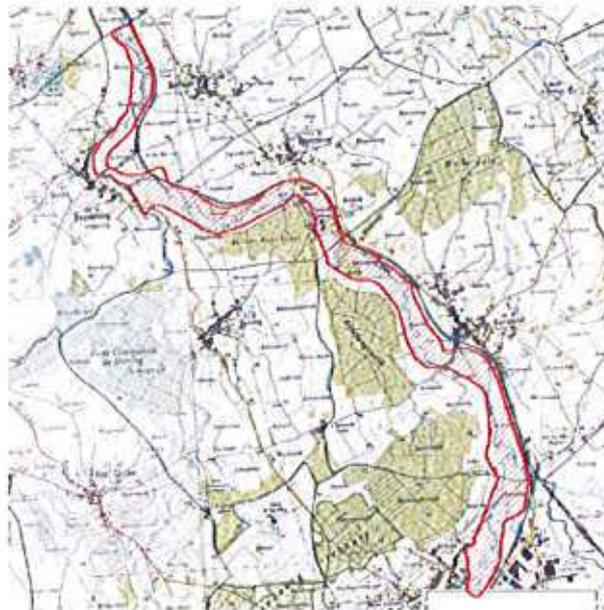
CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Elles sont de trois types : les contraintes naturelles et paysagères, les contraintes agricoles et les contraintes supra-communales.

LES CONTRAINTES NATURELLES ET PAYSAGÈRES

Elles résultent de la présence sur le ban :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique)
 ⇨ *BETTORN est concerné par la ZNIEFF de type I : les « prairies de la Sarre ».*



- Carrières
 ⇨ *Il existe encore une carrière en activité à BETTBORN ; elle est autorisée pour 30ans.*

LES CONTRAINTES AGRICOLES

Elles résultent de la présence sur le ban d'exploitations agricoles.

Pour les exploitations agricoles soumises à la réglementation en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

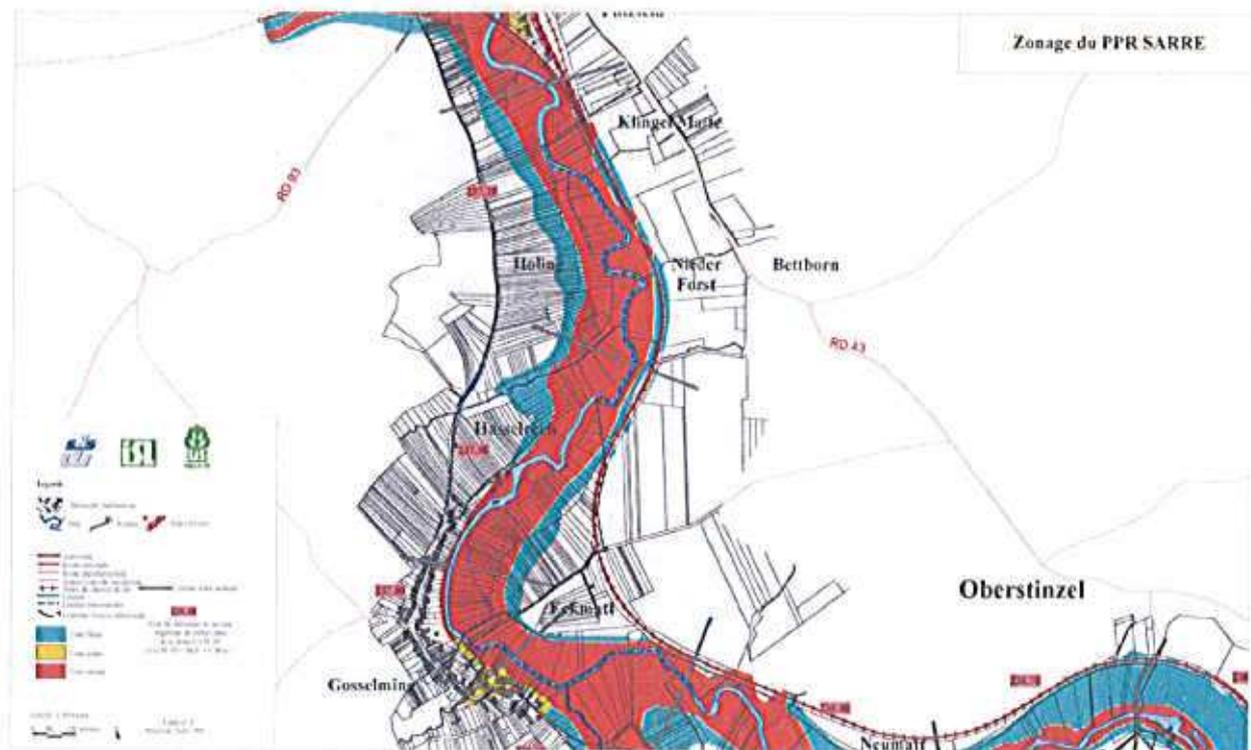
Pour les exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), les bâtiments d'élevage génèrent un périmètre de réciprocité de 50 m.

CONTRAINTES DU TERRITOIRE

LES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

Elles résultent des servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal :

- Servitudes de protection des monuments historiques ;
 ⇒ *Ossuaire attenant à l'Eglise*
 Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, un périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'ossuaire protégé au titre des monuments historiques a été proposé et figure sur le plan page 44. La notice de ce PPM figure en annexe avec le porter à connaissance.
- Servitudes en zones submersibles ;
 ⇒ *Rivière de la Sarre*
- Servitudes de halage et de marchepied ;
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques ;
 ⇒ *Ligne M.T. 400 KV SARREBOURG - ST-AVOLD*
 ⇒ *Réseau 20 KV*
- Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels ;(P.P.R.) – Inondations ;
 ⇒ *Plan de Prévention des Risques « inondation » de la vallée de la Sarre*



CONTRAINTES DU TERRITOIRE

- Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques ;
- Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire.

Elles résultent également des prescriptions obligatoires :

⇒ *Prescriptions obligatoires*

- Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ;
 - ⇒ *Une distance de recul doit être respectée par rapport aux exploitations agricoles ; celle-ci varie entre 50 et 100 m.*
- Prescriptions liées à la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;
 - ⇒ *Servitude de passage de 6 m de part et d'autre des cours d'eau, pour leur entretien, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.*
- Prescriptions liées aux infrastructures ;
 - ⇒ *La RD 43 génère un recul de 20 m hors agglomération.*

PROJET

PRÉAMBULE

« Assurer le développement présent
sans compromettre celui des générations futures »

« Concilier développement économique,
équité sociale et protection de l'environnement »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

PROJET

PRÉAMBULE

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

URBANISME ET ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

PROJET

PRÉAMBULE

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

BESOINS PRÉVISIBLES

D'après les données disponibles, le rythme de création de logements est situé entre 3 et 4 logements créés par an.

ENJEUX

MAINTENIR UNE POPULATION DIVERSIFIÉE

BETTORN est un village rural et agricole dont la population est en constante progression depuis trente ans ; cette progression s'explique en partie par la bonne localisation de la commune sur l'axe Sarrebourg Sarre-Union. Le village souhaite maintenir une population diversifiée, se développer, et éviter un vieillissement de la population.

RÉPONDRE AUX DEMANDES DE LOGEMENTS ET D'ACTIVITÉS SUR 10 – 15 ANS

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 3 à 4 logements tous les ans, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à une quarantaine de logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs.

PROJET

ENJEUX

PRÉSERVER L'IDENTITÉ DE BETTBORN

Les vides urbains ou « dents creuses » et les maisons blocs (sous-occupées ou abandonnées) participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction ou de réhabilitations compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, doit être un objectif communal. Le projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues, imposé par le relief.

CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- facteurs économiques : en raison de la phase de récession économique en 2009, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur trop important à l'urbanisation pour l'instant, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision de la carte communale.
- principes urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- facteurs naturels : prise en compte du relief, des zones humides et des cours d'eau.
- facteurs paysagers : prise en compte des panoramas, perspectives et remarquables.
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie.
- facteur financier : prise en compte des finances communales.
- facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général sur la RD 43.

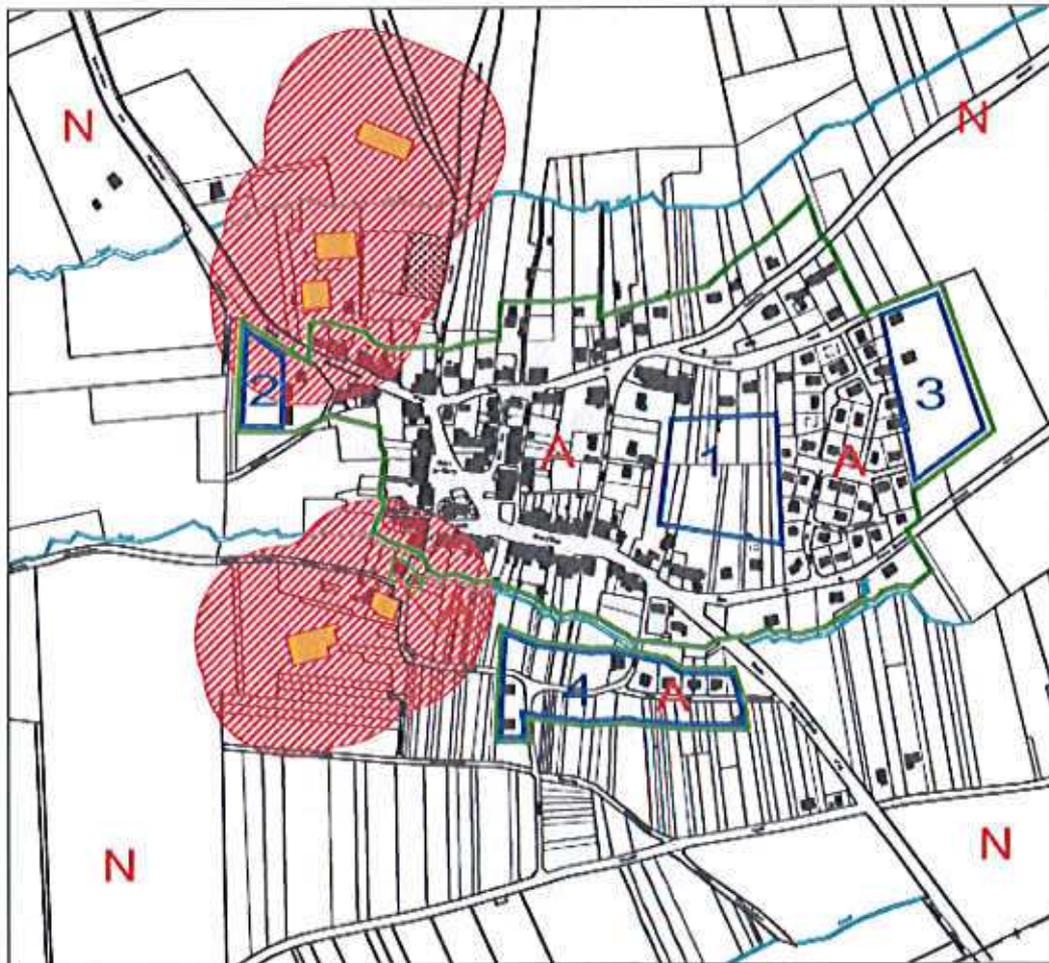
PROJET

CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le zonage constructible concerne pour l'essentiel les parties actuellement urbanisées, classée en A. La commune a fait le choix de proposer une zone constructible de 50 m de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible ou prise en compte de la marge de recul de 6m par rapport aux berges des ruisseaux (servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, Cf. art. L215-18 du code de l'environnement) et des zones humides. Par ailleurs, dans l'angle formé par la RD n°43 et la rue des mérovingiens, un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route départementale a été respecté afin d'éviter des constructions trop rapprochées. Aucun nouvel accès n'est autorisé sur la route départementale.

Au sein de la zone A définie, des dents creuses sont encore présentes, et il existe en cœur de village un potentiel intéressant soit en réhabilitation, soit en transformation d'anciennes maisons blocs en un ou plusieurs logements.

Pour répondre aux besoins de la commune, 4 secteurs potentiels d'extension urbaine ont été étudiés :



PROJET

CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le choix préalable des sites s'est fait en veillant en particulier à préserver les terres agricoles et à assurer une maîtrise communale du développement urbain.

Le secteur 3 (environ 1,8 ha) est :

- En continuité du lotissement actuel (des bouclages viaires sont possibles) ;
- Sous maîtrise foncière communale.

Le secteur 4 (extension d'environ 0,8ha) permet :

- de renforcer la continuité et la densité bâtie ;
- la viabilisation des ces terrains étant déjà réalisée presque en totalité, l'aménagement de ce secteur n'engendre pas de frais importants pour la commune et permet d'offrir des places constructibles dans le tissu urbain existant.

Le secteur 1 (environ 1,8ha) n'a pas été retenu en raison de :

- Un risque de constructions anarchiques en seconde ligne ;

Selon le principe d'équité, le projet a veillé à attribuer une profondeur constructible semblable de part et d'autre des voies, pour éviter la construction en seconde ligne. Le respect de ce principe explique à lui seul que ce secteur n'ait pas été inscrit en zone constructible.

Par ailleurs :

- Pas de projets d'ensemble ;
- Aucune maîtrise foncière communale sur la zone;
- Un rôle de poumon "vert" du village.

Le secteur 2 (environ 50 ares) n'a pas été retenu notamment parce que :

- Il n'est pas souhaitable d'utiliser les routes départementales comme support de l'urbanisation (pour des questions de sécurité tout d'abord, mais également des raisons d'économie en terme de réseaux et voirie) ;
- Il ne s'agit pas d'une dent creuse ;
- La parcelle est concernée par le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole ;
- Ce secteur favorise un étalement urbain peu dense.

En concertation avec les personnes publiques associées à l'élaboration de la carte communale, la commune a fait le choix d'ouvrir les secteurs 3 et 4 à l'urbanisation, pour les raisons évoquées plus haut.

Suite à enquête publique, le secteur 3 a été étendu. Le foncier étant essentiellement sous maîtrise foncière communale, le projet pourra être économe (densité urbaine) et phasé dans le temps.

Ce secteur 3 représente 3 ha 77 avec les terrains privés situés de l'autre côté du chemin (situé dans le prolongement de la rue Pierre Blanche) qui sont inclus dans la zone constructible afin de leurs donner la réciprocité. La rue devant être aménagée, la PVR (Participation pour Voies et Réseaux) devra être mise en place.

PROJET

CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

En dehors des zones A dans lesquelles la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

Par révision de la carte communale, un secteur d'extension urbaine pourra être ouvert à l'urbanisation. Les possibilités d'extension de l'urbanisation sont principalement situées en prolongement du lotissement actuel et futur.

L'extension urbaine prévue dans cette carte communale s'intègre à une réflexion plus vaste, avec une hypothèse d'aménagement (voir page suivante) présentant le vaste potentiel à long terme sur ce site. Cette extension constitue en quelque sorte une première phase qui pourra être réalisée elle-même en plusieurs tranches.

Cette extension urbaine entre donc dans un projet global et cohérent, avec notamment la possibilité de réaliser à long terme un bouclage viaire, simple et direct, entre la Rue de la Pierre Blanche et la Rue d'Hellering. La réalisation de ce bouclage viaire pourra passer éventuellement par l'utilisation du droit de préemption.

HYPOTHESE D'AMENAGEMENT à long terme



En jaune le foncier communal, En bleu le foncier privé

ATTENTION : cette hypothèse d'aménagement ne vaut pas projet d'aménagement mais illustre les réflexions engagées sur ce secteur.

PROJET

INCIDENCES DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION

- Zone A

La zone A englobe la partie actuellement urbanisée, et deux secteurs d'extension représentant au total environ 4,1 ha. Outre ces secteurs d'extension, les possibilités d'urbanisation sont celles restantes en dents creuses, ainsi qu'en réhabilitation du bâti ancien ou en transformation en plusieurs logements. La consommation de terre agricole est significative mais en large partie sous maîtrise foncière communale (3 ha environ, soit 75% des zones d'extension) ; La commune qui veillera à une urbanisation maîtrisée et rationnelle du site, en favorisant la densité des futurs projets.

- Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que la carrière, les forêts, les vallons des ruisseaux ou la partie jardins des terrains. Au centre du village, un secteur de 1,8 ha a été classé en N, afin d'éviter une urbanisation non organisée et mal maîtrisée et de préserver la qualité paysagère du site pour le moment.

MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en cas de vente,
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain, poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel),
- poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

PROJET

TABLEAU DES SURFACES

Carte communale (2010)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	25 Ha 67
Zone N	631 Ha 33
Total	657 Ha

ANNEXES

Porter à connaissance

Périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'ossuaire protégé au titre des monuments historiques – Notice justificative

BETTORN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Ossuaire attenant à l'Eglise inscrit à l'I.S.M.H. en totalité le 23.11.1987.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
EL2'	Servitudes en zones submersibles.	Articles 1, 29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891 (dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).	Rivière de la SARRE Art.1,29 et 37 de la loi locale du 2. 7.1891.	Service Régional de la Navigation 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
EL3'	Servitudes de halage et de marche-pied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.	NEANT	Service Régional de la Navigation 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
EL7	Servitudes d'alignement.	Édit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 43, approuvé le 18.3.1855.	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 13 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne M.T. 225 KV SARREBOURG-St AVOLD	R.T.E.- Transport Electricité Est, GIMR/PSC - TSA 30007 8, rue de Versigny, B.P. 106, 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex
PPRI	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté interdépartemental du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale de l'Équipement, S.A.H./Urbanisme des Risques et Environnement, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT5	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article 1. 45-1 à L. 48 et L. 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	Câble régional n° 140/10 SARREGUEMINES - SARREBOURG	France TELECOM Service DR/DICT 11 rue des Balaniers 57125 THIONVILLE
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		S.N.C.F. Délégation Territoriale Immobilière - Immeuble "Parvis" 17 rue Pingat 57100 REIMS

Metz, le 15 JAN. 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Aménagement
Habitat

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le Maire
de la commune de
57930 - BETTBORN

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de SARREBOURG

Objet: Carte communale de la commune de BETTBORN -
Porter à connaissance -

Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2006 -
affaire suivie par : Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB

☎ 03.87.34.34.75 - ☎ 03.87.34.34.05
courriel: Jean-Marie.Remy@equipement.gouv.fr

pj :
intranet : <http://intra.dde-moselle.i2>
nom du document : pac-cc-bettborn

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

I - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma directeur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 - Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L.212 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 Assainissement

□ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

sdac

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compenatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration).
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes :

.../...

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1- Voies de circulation

La voie de circulation suivante est sur le ban de la commune de BETTBORN :

-RD 43

5.2 -Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. En outre, vous trouverez ci-joint le relevé des accidents sur le ban communal pour la période 2000/2004.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES

Prise en compte du risque « inondations »

La commune de BETTBORN est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2000, concernant la rivière SARRE.

Le PPRI comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Il constitue une servitude d'utilité publique et devra être annexé à la carte communale. Les zones touchées devront être matérialisées sur le plan (ex : trame grisée).

...

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de BETTBORN sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III - ENVIRONNEMENT

La commune de BETTBORN fait partie des paysages remarquables de Lorraine (secteur du Pays des Haugs).

La commune de BETTBORN est également concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I: les prairies de la SARRI.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional Départemental
de l'Équipement

Jean-Michel VALENTIN

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE



Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
de la Moselle

Affaire suivie par :
Julien COURTY
Isabelle MICHARD
Références :
/09D

10-12, Place Saint-Étienne
57000 METZ

Téléphone : 03 87 36 08 27
Télécopie : 03 87 74 81 09
Horaires d'ouverture au public tous
les jours : 10h-12h et 14h-16h
Mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr
www.sdap-57.culture.gouv.fr


COPIE

Le chef du service départemental de l'architecture
et du patrimoine de la Moselle par intérim,
architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le maire
Mairie
8, rue des Tonneliers
57 930 BETTBORN

Metz, le 18 décembre 2009

**Objet : BETTBORN – Proposition d'un périmètre de protection modifié (PPM) –
Notice justificative**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Bettborn, vous trouverez ci-après ma proposition de périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'ossuaire protégé au titre des monuments historiques.

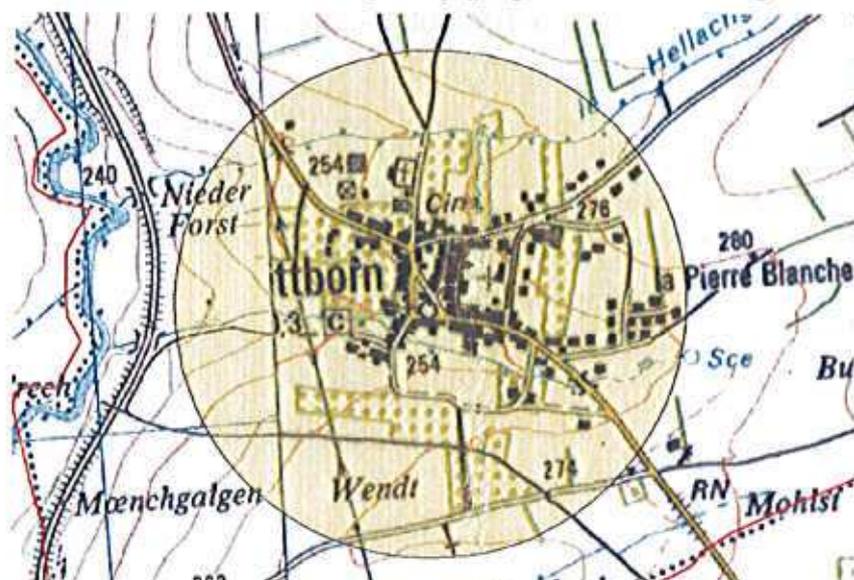
LE MONUMENT HISTORIQUE ET LE RAYON DE 500 METRES INITIAL

Il s'agit de l'ossuaire inscrit au titre des monuments historiques par un arrêté daté du 23 novembre 1987. Cet édifice attenant à l'église semble dater du XVIII^e siècle.



Façade est de l'ossuaire

Le rayon actuel de protection de cet ossuaire englobe à la fois le village ancien, mais également des zones d'extensions récentes sans rapport avec ce tissu traditionnel et sans valeur architecturale. Le PPM s'orientera vers l'exclusion du lotissement de la Pierre Blanche et des maisons formant un mitage des paysages au sud-est du village.



ABORDS IMMEDIATS ET CHAMP DE VISIBILITE

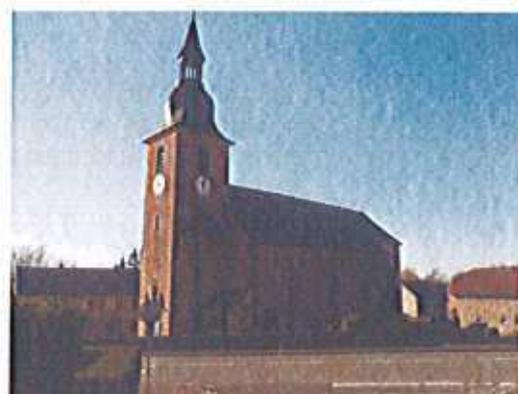
Contexte proche

Il s'agit d'un tissu ancien du XIX^e siècle et de la seconde Reconstruction avec des fronts bâtis cohérents : Grand'Rue, place Saint-Rény, rue des Tonneliers, rue de la Fontaine, rue du Lavoir, impasse des Lilas, le front Ouest de la rue de la Côte et une partie du front Sud de la rue de Hellering.

Un champ de visibilité existe mais dans des cônes de vue réduits au vu des dimensions très restreintes de l'ossuaire et de son imbrication dans le cimetière, contre la tour-porche de l'église.



Vue sur l'église depuis la Grand'Rue



Enceinte du cimetière entourant l'ossuaire

Tissu élargi

Au-delà de l'écrin rapproché et sans lien de visibilité avec le monument, les zones d'extensions récentes, poches de tissus pavillonnaires juxtaposés, sont sans rapport d'échelle, d'organisation spatiale et de lien visuel direct avec le tissu ancien qui identifie le cœur du village. De plus, de très nombreux travaux réalisés sans autorisation au cœur du village ont entraîné une dénaturation du bâti ancien.

PROPOSITION DE PPM

Dans le contexte urbain et paysager actuel, le PPM de Bettborn devra être constitué des zones urbanisées et paysagères cohérentes avec la structure du village et avec les principes qui ont permis son développement.

Dans cette perspective, le champ de visibilité de l'ossuaire doit être préservé et pris en compte, ainsi que le tissu villageois continu qui conduit à sa découverte et donc à sa mise en valeur.

Les extensions récentes qui sont, sous la forme des lotissements et de pavillons, sans rapport avec l'environnement préexistant ne seront pas intégrées dans le PPM.

Sont conservés à l'intérieur du périmètre de protection :

Le seul noyau villageois qui présente un caractère urbain :

- La Place Saint-Rémy ainsi que la Grand'Rue qui constituent les voies structurantes du centre ancien avec un front bâti aligné sur rue. Des maisons plus récentes et notamment des façades reconstruites après-guerre n'entament pas la cohérence urbaine de ce bâti.

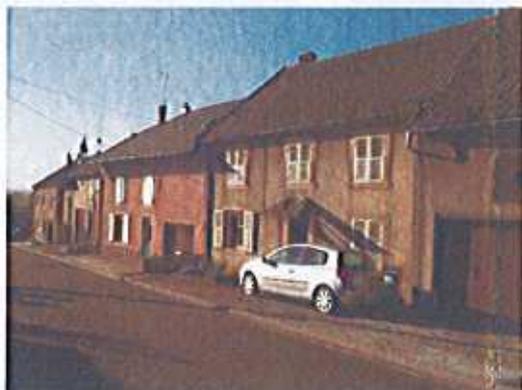


Grand' Rue



Place Saint-Rémy

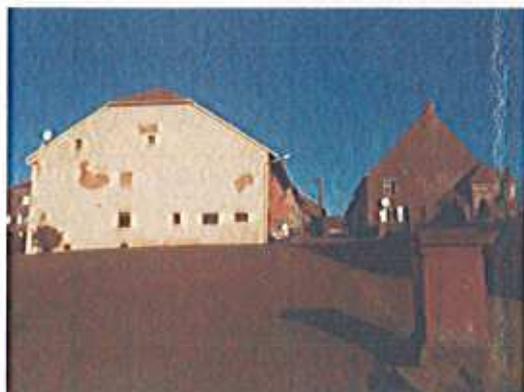
- La rue des Tonneliers, la rue de la Fontaine et le front ouest de la rue de la Côte : ces trois rues parallèles présentent une déclivité de terrain offrant des percées paysagères intéressantes sur des potagers ou sur le clocher de l'église. Les rues des Tonneliers et de la Fontaine sont caractérisées par un front bâti s'appuyant sur des fermes imposantes et remarquables en bas de pente. Elles ont la particularité de présenter des parcelles traversantes bâties avec des façades de part et d'autre sur rue.



Bâtiments mitoyens de la rue des Tonneliers



n°1 rue des Tonneliers



Bâtiments remarquables structurant la rue de la Fontaine



Percée paysagère sur potagers

- La rue du Lavoir et l'impasse des Lilas car ces parcelles situées au sud de l'église, sont dans le champ de visibilité du monument historique. La rue du Lavoir possède un front bâti continu sur d'anciens usoirs.

- Le front Sud de la **Rue de Helling**, en partant du début de la place Saint-Rémy, jusqu'au premier corps de ferme de la rue de la Côte. Cette rue se caractérise par un tissu rural plus aérien, une partie de cette rue est constituée par un habitat plus ancien appartenant aux premiers îlots bâtis de la commune.

Sont exclus du nouveau périmètre de protection :

- Les zones naturelles en dehors des limites des zones constructibles de la carte communale.



Vue éloignée sur le centre ancien depuis le Chemin des Jardins

- Les extensions récentes constituées d'un bâti des années 1960 à nos jours n'ayant aucun intérêt architectural (typologie de « maison isolée au milieu de la parcelle ») le long de la rue de Helling, sur le front Est de la rue de la Côte comprenant le lotissement de la Pierre Blanche et sur le front Sud du Fossé du Village. Ces parties déjà urbanisées de la commune ont été construites sans réflexion urbaine, le tout formant un mitage du paysage.



Route de Helling



Lotissement de la Pierre blanche

CONCLUSIONS

Le nouveau périmètre de protection correspond au tracé visible sur la photographie aérienne et le plan cadastral fournis en pièces jointes.

Ce PPM devra être soumis à enquête publique conjointe (mais distincte) avec la carte communale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service départemental de l'architecture
et du patrimoine de la Moselle par intérim,
architecte des bâtiments de France

Isabelle MICHARD

Copie : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg
Cabinet Lambert

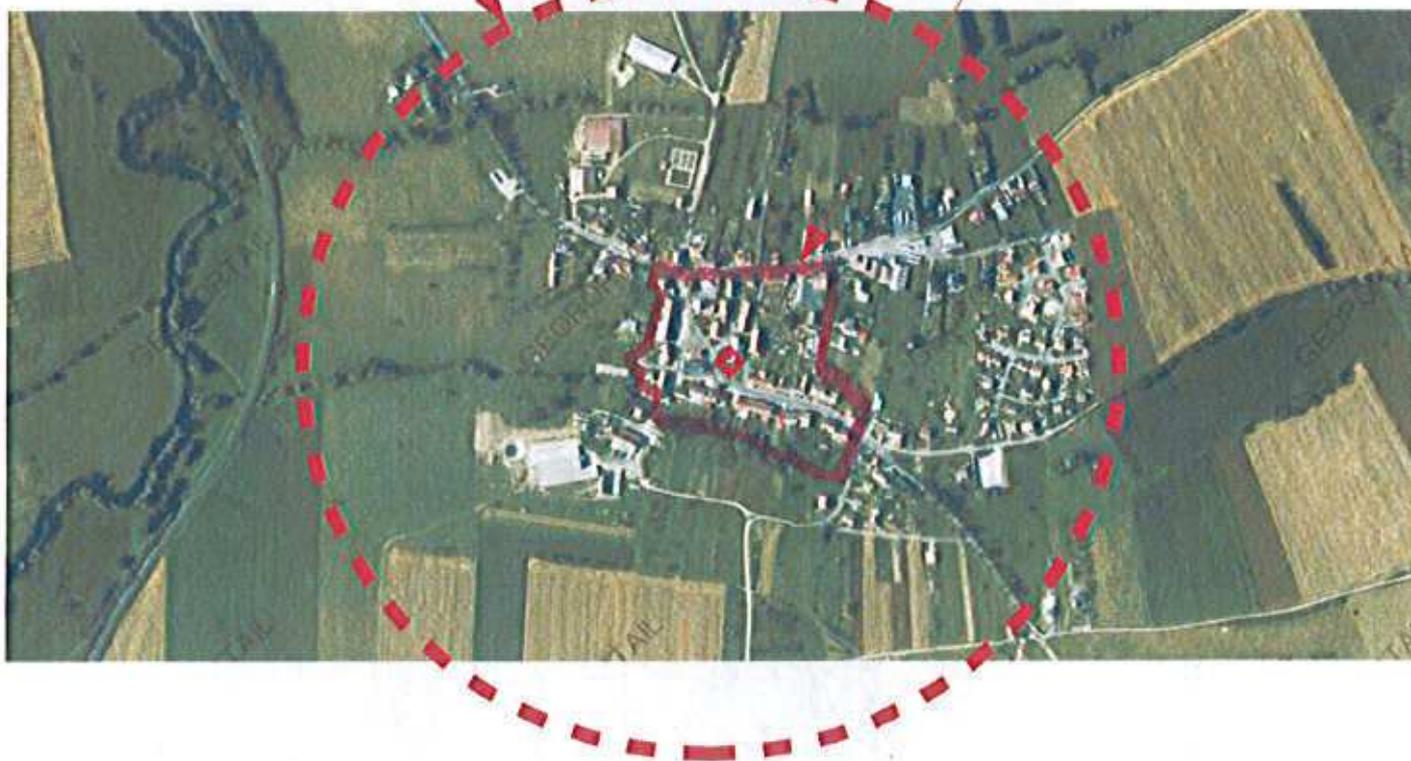
Pièce jointe : PPM sur plan cadastral
Tracé du PPM approximatif sur photographie aérienne

BETTBORN

PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AROUND DE L'OSSUAIRE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

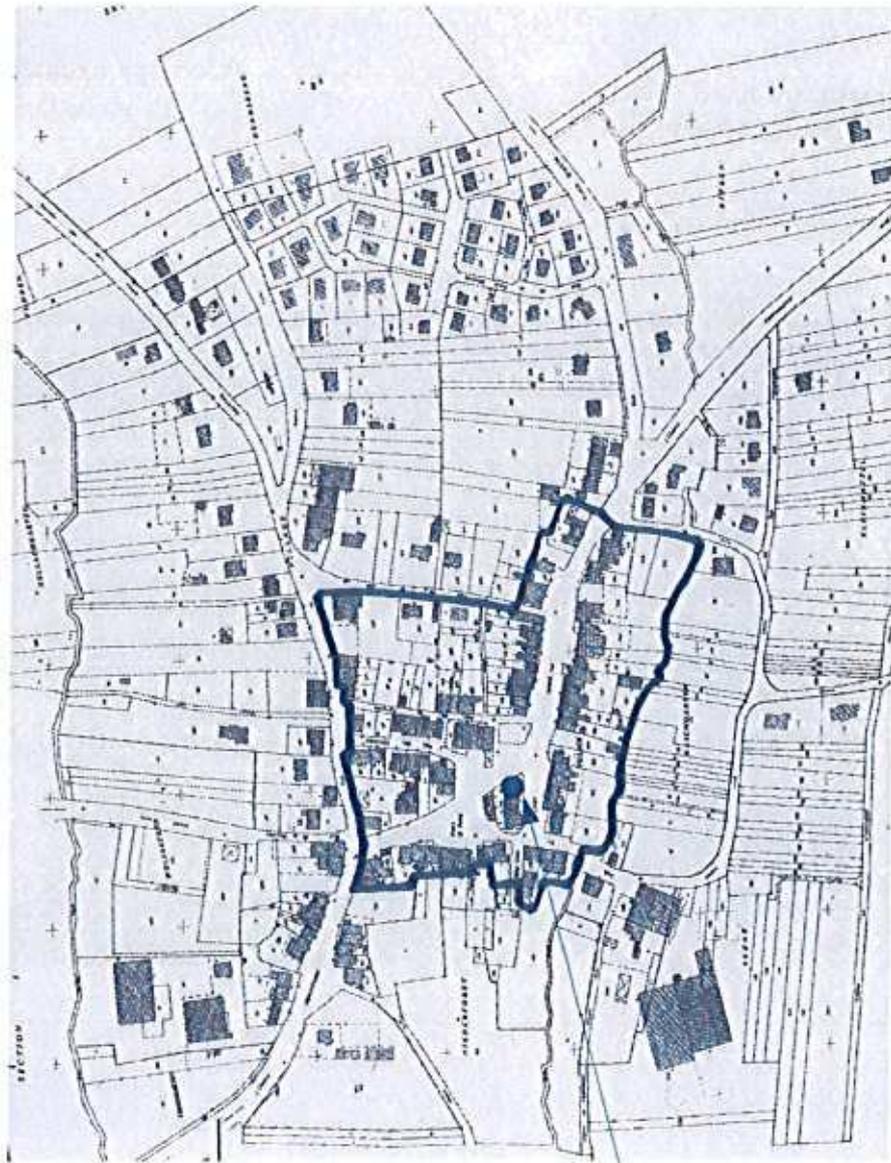
Périmètre actuel : cercle
de rayon de 500 mètres

Tracés approximatifs du périmètre
de protection modifié



BETTORN

PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE A TITRE DE L'OSSUAIRE, PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES



Ossuaire